



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 JUIN 2011

RECUE EN PREFECTURE
LE 13 JUILLET 2011

CC2011.5/93

OBJET : **Vœu** relatif au nouveau cahier des charges d'agrément d'Eco-Emballages (barème E)

Le Conseil Communautaire,

Considérant les conditions dans lesquelles a été arrêté le nouveau cahier des charges d'agrément pour six ans (2011-2016) d'Eco-Emballages, qui a été publié au Journal officiel le 16 novembre dernier, et notamment l'absence sans précédent de concertation avec les associations spécialisées des collectivités territoriales, AMORCE (Association des collectivités territoriales et des professionnels pour les déchets, l'énergie et les réseaux de chaleurs) et CNR (Cercle national du Recyclage), auxquelles Plaine Centrale adhère,

Considérant, en particulier, les annexes de ce cahier des charges définissant le nouveau contrat type proposé aux collectivités territoriales par Eco-Emballages dénommé "Contrat pour l'action et la performance (CAP)" dit également barème E, et la fixation à 640 millions d'euros de son enveloppe financière,

Considérant l'insuffisance des moyens ainsi dégagés qui avoisine les 100 millions d'euros et qui est de nature à vider de leur sens les dispositions de la loi du 3 août 2009 relative au Grenelle de l'environnement qui prévoient qu'Eco-Emballages finance 80 % des coûts d'un service optimisé de gestion des emballages pour atteindre 75 % de recyclage dès 2012,

Considérant l'introduction dans le CAP de clauses imprécises, contestables et de nature à s'avérer préjudiciables aux intérêts des collectivités territoriales, en particulier le statut affiché de droit privé dudit contrat, l'impossibilité pour les collectivités de refuser d'éventuels avenants à peine de résiliation, et plus généralement, l'absence de réciprocité dans les obligations à charge des parties, diverses clauses et sanctions comme le non respect des engagements ou le paiement d'intérêts moratoires pesant sur les seules collectivités,

Considérant, enfin, les recours déjà introduits et les risques de contentieux induits et à venir qui aboutissent à fragiliser juridiquement le dispositif du CAP,

DEMANDE

Au gouvernement,

Que reprenne sans délai, au plan national, la concertation entre toutes les parties intéressées en vue de revoir avec effet rétroactif les clauses et dispositions controversées et de permettre aux collectivités concernées de s'inscrire pleinement dans les objectifs assignés en la matière par les dispositions législatives en vigueur qui visent à favoriser dans notre pays un développement durable et respectueux de l'environnement de tous.

FAIT A LIMEIL-BREVANNES, LE VINGT NEUF JUIN DEUX MIL ONZE.

Pour ampliation,
Le Président,
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Le Président,

Signé



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 JUIN 2011

Patrice BERGOUGNOUX

Laurent CATHALA